

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CHER  
Arrondissement de VIERZON

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE  
Place de la Résistance - 18700

## ARRETE DU MAIRE N° 2021 /007

En date du 19 janvier 2021

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE POUSSE PANIER

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/126 du 26 mai 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 19 JANVIER 2021, de l'entreprise MILLET ET FILS, La Giraudière - route de Tours, 18100 Vierzon,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, RUE POUSSE PANIER, pendant les travaux de branchement gaz du N°13, rue du Bourg coutant, pour le compte de GRDF,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du Lundi 08 février 2021, 8 h 00, au Lundi 22 février 2021, 18 h 00, la circulation des véhicules sera interdite RUE POUSSE PANIER, entre la Place du Vieux marché et la rue Sainte Solange, la rue sera barrée pendant les travaux (durée : 1 journée).

**ARTICLE 2 :** Du Lundi 08 février 2021, 8 h 00, au Lundi 22 février 2021, 18 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit, RUE POUSSE PANIER entre la Place du Vieux marché et la rue Sainte Solange.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place de jour et de nuit par l'entreprise en charge des travaux. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux.

**ARTICLE 5 :** Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 6 :** Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans (par voie postal à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny sur Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise Millet et Fils

Ampliation :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

En mairie, 19 janvier 2021

Le Maire



Pour le Maire,  
et par délégation,  
l'adjoint au maire,

Jean-Claude TURPIN